

Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Le 30 janvier 2025, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 23 janvier 2025, sous la présidence de M. VASSEUR Hervé, le Maire.

Étaient présents : REMBERT Hélène, LEROY Gérard, FALZON Yvan, DONZEAU Catherine, POLIN Karin, DAVID Sandra, BEZILLE Pascal, LEGOIS Sylvie, COILLE André

Absent : THOMAS Julien, PORTAL Audrey, SONDAG Marc

Absents excusés : DEBACKERE Laurent (pouvoir donné à REMBERT Hélène)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : REMBERT Hélène

Décisions prises par le maire par délégation

Devis pour Kompan, 482,40€ HT – 578,88€ TTC

Devis révision boxer 746,67€ HT – 896,00€ TTC

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2024

Il n'y a pas de correction à apporter, le compte rendu de la séance du 19 décembre 2024 est donc approuvé à l'unanimité.

Pour : 11

Abstentions : 0

contre : 0

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et fermeture d'un poste d'agent de maîtrise

vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriales considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

Pour : 10

Abstentions : 1 POLIN Karin

contre : 0

Délibération pour accords de garantie prêts Valloire Habitat

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération de principe N°2024/22 en date du 12 septembre 2024,

Vu le Contrat de Prêt N° 167449 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

La commune de Chailly-en-Gâtinais accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 231222,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167449 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 115611,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 11

Abstentions : 0

contre : 0

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération de principe N°2024/22 en date du 12 septembre 2024

Vu le Contrat de Prêt N° 166422 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
La commune de Chailly-en-Gâtinais accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 192685,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166422 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 96342,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 11

Abstentions : 0

contre : 0

Arrivée de SONDAG Marc à 19h55

Avis sur le dossier de parc photovoltaïque au sol à la Cour Marigny

En application des dispositions des articles L 122-1 V) du Code de l'environnement et R 423-9 du Code de l'urbanisme, les collectivités et leurs groupements intéressés doivent être consultés au regard des incidences environnementales notables du projet considéré sur leur territoire,

Considérant qu'une demande de permis de construire a été déposée le 7 mai 2024 en vue de construire un parc photovoltaïque au sol sur les communes de La cour Marigny et Noyers

Vu le dossier de consultation transmis par mail par la Direction Des Territoires le 17 décembre 2024

Le conseil municipal est amené à émettre un avis sur ce projet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce :

Pour :9

Abstentions : 2 FALZON Yvan – COILLE André

contre : 1 POLIN Karin

Informations et questions diverses

M le Maire informe que l'EPAGE a entrepris des travaux sur le Huillard, zone prioritaire de restauration au niveau des zones d'expansion de crue et des zones humides. Une prospection foncière auprès des riverains concernés sera mise en place. Pour information il n'y a pas de construction sur ces terrains.

M le Maire informe, qu'une famille a acheté une concession au cimetière. Sur cette concession a été installé un monument funéraire, plus tard cette concession a été abandonnée après déménagement de la famille (courrier envoyé par les concessionnaires). Après renseignements il s'avère que la concession et le monument sont propriétés de la commune. La commune pour revendre ce monument devra en fixer le prix par délibération.

Blason, il a été décidé depuis quelques temps de faire le blason au niveau de l'église en mosaïque, Sandra DAVID et Bruno PASDELOUP travaillent sur le projet qui est bien avancé, actuellement les dessins intérieurs sont presque finis, dès que le temps le permettra une résine sera coulée et l'ensemble sera amené place de l'église.

Catherine DONZEAU, concernant le fleurissement la commission fleurissement propose des bons d'achats de 30€ pour les récompenses du concours 2024, vu le peu de participations il n'y aura pas de concours en 2025. La date de la remise des prix est à l'étude.

Sandra DAVID, l'association les amis de l'église de St Aignan s'est réunie pour planifier les prochaines manifestations, pas d'engagement sur un concert car il a été remarqué des fissures au plafond.

Hélène REMBERT fait un résumé suite à la commission infrastructure du 29/01/2025, à la salle des fêtes, coup de fraîcheur par peinture sur les murs, ces travaux pourraient être faits par les agents techniques, pour le sol passage d'entreprises pour devis.

Karin POLIN, demande si le plafond pourrait également être refait ? Réponse : cela peut être envisagé

Faire le choix des rampes pour le bar-restaurant, faire des demandes de devis auprès d'un électricien pour les tableaux situés à l'église et à la salle des fêtes.

Revoir le carrefour marché Pinard / Chemin de Chevillon, proposer un dos d'âne mais pour 2026 car le planning voirie

de la CCCFG est déjà programmé pour 2025.

André COILLE informe que la collecte des bacs jaunes commencera en juillet. Le Sictom va organiser des réunions d'information.

M le Maire de Presnoy propose à Chailly de faire une réunion commune.

Yvan FALZON demande si il est possible d'entretenir la croix du cimetière, qui est située à côté du jardin du souvenir, couche d'entretien et voir pour les pierres ? Réponse : la chose sera étudiée

Marc SONDAG fait un court résumé suite au rendez vous avec Julien Guillou qui a eu lieu en mairie où en est le bulletin municipal ? Réponse : en voie de finalisation

Karin POLIN demande à quel moment sera installée la fibre dans son quartier, réponse : pour les deux groupes de maisons « le Noublain » et du côté de la Besace ce sera fin mars.

Fin du conseil à 21h04

Prochain conseil le 6 mars